



SEANCE DU 30 MAI 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 8
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 5
Absents : 2
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE TRENTE MAI à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 24 MAI 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Florian GIBIER, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Luc MATTEL (donne pouvoir à François BARBIER), M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : VOTE DES TARIFS SECMH HIVER 2024/2025 ET HOMOLOGATION DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES INSTALLATIONS DEL2024-062

Rapporteur : Elisabeth MOLLARD

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisabeth MOLLARD, adjointe au Maire. Madame MOLLARD rappelle qu'une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

Le délégataire exploite le service à ses risques et périls. Dans ce cadre, il perçoit directement sur les usagers les tarifs d'utilisation des remontées mécaniques.

L'article 32 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui reprend l'article L.1411-2 du CGCT sur ce point, précise que le contrat de concession, et notamment celui de délégation de service public, « détermine les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution ». Il revient plus précisément à la collectivité délégante de fixer les tarifs et les modalités de leur évolution ; le délégataire n'étant pas compétent en la matière.

Les tarifs doivent être établis selon des critères objectifs et correspondre au service rendu, ce qui se traduit par une interdiction de financer autre chose que le service lui-même. Ils doivent également respecter les règles de concurrence.

La forte concurrence que connaissent les destinations touristiques en général et les stations de sports d'hiver en particulier amène les exploitants à rivaliser d'ingéniosité pour pérenniser leur modèle économique en tenant compte d'une diversité croissante de services et d'un concurrentiel renforcé. La clientèle est de plus en plus exigeante et, outre son désir de profiter d'un domaine skiable de qualité (pistes entretenues et correctement enneigées, remontées mécaniques performantes et confortables...) elle aspire à une offre d'hébergement de qualité. Les stations doivent être attentives aux demandes des clients et doivent pouvoir rebondir pour répondre aux besoins de la clientèle.

Il est précisé que chaque année, le délégataire adressera sa proposition tarifaire à la commune avant le 28 février pour les tarifs d'été et avant le 15 avril pour les tarifs d'hiver. Les tarifs seront adoptés par délibération du conseil municipal dans le mois suivant la réception de la proposition tarifaire par le délégataire.

Les tarifs forfaits de ski et piétons proposés par le délégataire le 20 avril 2024 pour la saison 2024/2025 sont les suivants (voir note annexée) :

	Adulte			Enfant			Senior		
	2023/2024	2024/2025	%Evol	2023/2024	2024/2025	%Evol	2023/2024	2024/2025	%Evol
Montée Tronçon 1	6,80	7,00	2,94%	5,90	6,10	3,28%	5,90	6,10	3,39%
Montée Tronçon 2	12,50	12,90	3,20%	11,40	11,80	3,39%	11,40	11,80	3,51%
Montée Tronçon 1+2	19,00	19,60	3,16%	17,00	17,60	3,41%	17,00	17,60	3,53%
6 Jours Piéton Tronçon 1	37,00	37,00	0,00%	37,00	37,00	0,00%	37,00	37,00	0,00%
Saison	795,00	825,00	3,77%	675,00	700,00	3,57%	722,00	750,00	3,88%
Saison Promo *	555,00	577,00	3,96%	470,00	490,00	4,08%	505,00	525,00	3,96%
1 Jour Débutant	17,00	17,60	3,53%	17,00	17,60	3,41%	17,00	17,60	3,53%
4 Heures	45,40	46,80	3,08%	37,30	38,50	3,12%	40,90	42,40	3,67%
1 Jour	50,50	52,50	3,96%	41,50	43,00	3,49%	45,50	47,30	3,96%
2 Jours	97,40	101,00	3,70%	80,60	83,50	3,47%	88,40	91,50	3,51%
3 Jours	142,40	148,00	3,93%	113,50	118,00	3,81%	129,30	134,00	3,63%
4 Jours	185,00	192,00	3,78%	145,80	151,50	3,76%	166,30	172,50	3,73%
5 Jours	225,50	234,50	3,99%	180,00	187,00	3,74%	204,00	212,00	3,92%
6 Jours	258,00	268,30	3,99%	210,50	218,50	3,66%	232,00	241,00	3,88%
7 Jours	292,50	304,00	3,93%	236,50	245,50	3,67%	260,00	270,00	3,85%
8 Jours	325,00	337,50	3,85%	259,00	269,00	3,72%	294,50	306,00	3,90%
9 Jours	360,50	374,90	3,99%	286,00	297,00	3,70%	325,00	337,50	3,85%
10 Jours	396,00	411,80	3,99%	315,00	327,50	3,82%	354,00	368,00	3,95%
11 Jours	427,50	444,50	3,98%	341,00	354,50	3,81%	384,00	399,00	3,91%
12 Jours	462,00	480,50	4,00%	370,00	384,50	3,77%	415,50	432,00	3,97%
13 Jours	495,50	515,00	3,94%	399,50	415,00	3,73%	447,00	464,00	3,80%
14 Jours	532,00	553,00	3,95%	426,50	443,00	3,72%	479,50	498,00	3,86%
15 Jours	567,00	589,00	3,88%	446,00	463,00	3,67%	508,50	528,00	3,83%
1 Jour prolongation	40,30	41,90	3,97%	33,00	34,30	3,79%	36,50	37,90	3,84%
1 Jour Liberté	50,50	52,50	3,96%	41,50	43,00	3,49%	45,50	47,30	3,96%
2 Jours Liberté	99,10	103,00	3,94%	82,00	85,00	3,53%	89,50	93,00	3,91%
3 Jours Liberté	145,80	151,50	3,91%	115,60	120,00	3,67%	132,00	137,00	3,79%
4 Jours Liberté	190,00	197,50	3,95%	152,00	158,00	3,80%	169,00	175,50	3,85%
5 Jours Liberté	233,00	242,00	3,86%	187,00	194,00	3,61%	206,00	214,00	3,88%
6 Jours Liberté	273,00	283,00	3,66%	218,50	227,00	3,74%	244,50	254,00	3,89%
7 Jours Liberté	312,00	324,00	3,85%	248,50	258,00	3,68%	277,50	288,00	3,78%

Enfants moins de 5 ans : offert
Vétérans + de 80 ans : offert

Enfant : de 5 à 14 ans
Adulte : de 15 ans à 64 ans
Senior : 65 ans à 79 ans

***promo saison** : tarif promotionnel de -30% valable sur internet jusqu'au 20/12/2024

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240530-DEL2024062-DE

Les périodes d'ouvertures et les horaires proposées par le délégué

Ouvertures prévisionnelles :

- 7 et 8 décembre 2024 : ouverture partielle (selon enneigement)
- 14 et 20 décembre 2024 : ouverture partielle (selon enneigement)
- du 21 décembre 2024 au 13 avril 2025 ouverture totale
(Fermeture TC Gorge 30/03/2025)

Horaires d'ouverture :

- Ouverture 8h50
- Fermeture 17h00 jusqu'au 02/02/2025
- 17h10 au-delà

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

ARTICLE 1 : DE VALIDER la proposition concernant les tarifs des forfaits de ski et piétons pour la saison 2024/2025

ARTICLE 2 : DE VALIDER la proposition des périodes d'ouvertures et les horaires

En Mairie, le 30 mai 2024
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 30 mai 2024
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le



ID : 074-217400852-20240530-DEL2024062-DE